Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_141-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-141

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 35	Votants : 41

Convention de vente d'eau en gros par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la desserte de la commune de Loc-Eguiner

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel
Déport	M. JEZEQUEL Jean Mme LE ROUX Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_141-DE

Vu la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le projet de convention d'achat d'eau en gros de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour la commune de Loc-Eguiner ;
Vu la délibération n°2021-06060 du 29 juin 2021 conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant l'absence d'outil de production d'eau potable sur la commune de Loc-Eguiner et l'approvisionnement effectif depuis l'usine de Saint Jean, rattachée au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Landerneau Daoulas ;
Considérant que ladite usine est en capacité d'approvisionner le territoire précité tant du point de vue qualitatif que quantitatif ;
Considérant que cet approvisionnement d'eau en gros nécessite une formalisation administrative, technique et financière ;
Considérant que l'achat d'eau en gros par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (EPCI à fiscalité propre) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas intervenant comme usager intermédiaire d'un Service Public Industriel et Commercial, ne fait naître entre les parties que des rapports de droit privé ;
Considérant en conséquence que ladite vente d'eau échappe aux règles de la commande publique et peut être traitée par la voie conventionnelle via négociation entre les parties au contrat de fourniture d'eau ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission environnement et le conseil d'exploitation en date du 2 juin 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de vente d'eau en gros par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la desserte de la commune de Loc-Eguiner.**

- **Acte de l'entrée en vigueur de ladite convention à compter de sa signature.**

- **Dit que les dépenses afférentes à cet achat d'eau seront inscrites au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_141-DE

- **Autorise le président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

